



COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 21

Réunion du Lundi 23 février 2026

Le Président : M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Mme Christine MOISAN
Présents : MM. Jean-Louis NOZZI- Yves SAEZ

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

-Rappel

-Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - **Mme Christine MOISAN** : 06 11 17 23 45

M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – **M. Jean Louis NOZZI** : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

LA COMMISSION FMI RECOMMANDE VIVEMENT D'INSTALLER LA VERSION 5.0.5, AFIN D'ÉVITER LES DIFFÉRENTS PROBLÈMES RENCONTRÉS AVEC L'ANCIENNE VERSION ! (Ex : noms en double).

NOUVELLE VERSION FMI 2025

VERSION 5.0.5.

Depuis 2024, il n'est plus possible de télécharger l'application FMI depuis le Play Store (Android) ou l'App Store (iOS). L'application qui était déjà installée sur les tablettes reste fonctionnelle et utilisable en 2025, **mais nous recommandons, GRANDEMENT, à tous les clubs, d'effectuer la mise à jour vers la dernière version de la FMI : v.5.0.5.**

COMMENT INSTALLER LA VERSION 5.0.5.

3 étapes à suivre :

- Désinstallation de la version 4.0.10
- Vidage du cache navigateur
- Installation de la version 5

Pour tout complément d'information, nous vous invitons également à vous rendre sur le LMF FC :

<https://lmffc.fr/gestion-sportive/les-competitions/la-feuille-de-match-informatisee>

CONFIGURATION DU PROFIL DES UTILISATEURS

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « *Gestion feuille de match informatisée* » **ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 mois ont été réinitialisés.**

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe avant le jour J.

PARAMÉTRAGES UTILISATEURS/ ÉQUIPES

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « *Gestion feuille de match informatisée* » ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent obligatoirement ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

SIMPLIFICATION DU PARAMÉTRAGE :

- La case « *Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions* » a été supprimée.
- **Seule la case « *Gestion feuille de match informatisée* » doit être **COCHÉE** quelle que soit la nature de l'épreuve.**

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes **via l'interface web** (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT.**

- **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH - UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE !

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevant qui doit OBLIGATOIREMENT DIPOSER D'UNE CONNEXION WIFI :

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois.**

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

- **L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données**
- *L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB*
- *Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.*

CONSEILS

Pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON-utilisation de la FMI

A l'instar des années précédentes, et pour laisser aux nouveaux, et aussi aux anciens utilisateurs de la FMI le temps de s'adapter à la nouvelle version, la Commission ne contrôlera les absences de feuilles de match informatisées qu'à compter du W-E du 27-28 septembre 2025.

RAPPEL - ART. 55.B :

Pour la saison, elle concerne toutes les compétitions séniors, jeunes le foot éducatif (U13 et U12 tous niveaux)

Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire

Absence FMI du 09 au 15 février 26.

DATES	CATÉGORIES	CLUBS	MATCHS
11/02/2026	U12 / niv3 / 2ème phase / D	Racing FC Toulon 21 — USAM Toulon 22	54978.1
12/02/2026	CDV Loisirs Unique	US Cadierenne 1 — US Cuers Pierrefeu 1	55335.1
14/02/2026	U12 / niv4 / 2ème phase / I	AS de l'Esterel 22 — FC Le Muy 21	55186.1
14/02/2026	U12 / niv4 / 2ème phase / C	Ent Pivotte Serinette 22 — ASPTT Toulon 22	55112.1
14/02/2026	U12 / niv4 / 2ème phase / G	US Rians 21 — FC Gonfaronnais 21	55203.1
15/02/2026	U15 / D3 / A	US Carqueiranne Crau 2 — Gapeau FC 1	53174.2
14/02/2026	U13 / niv3 / 2ème phase / D	US St Mandrier 1 — USAM Toulon 1	55278.1

RACING FC TOULON 21 — USAM TOULON 23 . U12 / niv3 / 2^{ème} phase / Poule D du 11/02/26. (Match 54978.1).

La Commission retient le « bug » informatique pour ce dossier .

US CADIERENNE 1 —US CUERS PIERREFEU 1. C.D.V. Loisirs Unique du 12/02/26. (Match 55335.1).

Le club US CADIERENNE n'avait pas de tablette .

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 175**.*

AS DE L'ESTEREL 22 — FC LE MUY 21 . U12 / niv 4 / 2^{ème} phase / poule I du 14/02/26. (Match 55186.1).

Les clubs n'ont pas répondu à la requête de la Commission .

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 176**.*

ENT PIVOTTE SERINETTE 22 — ASPTT TOULON 22 . U12 / niv 4 / 2^{ème} phase / Poule C du 14/02/26. (Match 55112.1).

Le club ENT PIVOTTE SERINETTE n'a pas pu valider son équipe sur la tablette .

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 177**.*

US RIAN 21 — FC GONFARONNAIS 21 . U12 / niv 4 / 2ème phase / Poule G du 14/02/26. (Match 55203.1).

FMI transmise le 18/02 à 19h13.

Hors délai.

US CARQUEIRANNE CRAU 2 — GAPEAU FC 1 . U15 / D3 / Poule A du 14/02/26. (Match 53174.2).

La Commission retient le « bug » informatique pour ce dossier.

US ST MANDRIER 1 — USAM TOULON 1 . U13 / niv 3 / 2ème phase / Poule D du 14/02/26. (Match 55278.1).

FMI transmise le 17/02 à 07h37.

Hors délai.

Dossier N° 175.

US CADIERENNE 1 —US CUERS PIERREFEU 1. C.D.V. Loisirs Unique du 12/02/26. (Match 55335.1).

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club US Cadierenne n'a pas présenté de tablette .

Que de ce fait , une Feuille de Match Papier a été établie.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club US Cadierenne .

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club US Cadierenne , une amende de 50 €.

Dossier N° 176

AS DE L'ESTEREL 22 — FC LE MUY 21 . U12 / niv 4 / 2^{ème} phase / poule I du 14/02/26. (Match 55186.1).

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club AS de l'Esterel n'a pas répondu à la requête de la commission .

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club de l'AS de l'Esterel .

***(La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON-utilisation de la FMI)**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'AS de l'Esterel, une amende de 50 €.

Dossier N° 177

ENT PIVOTTE SERINETTE 22 — ASPTT TOULON 22 . U12 / niv 4 / 2^{ème} phase / Poule C du 14/02/26. (Match 55112.1).

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le coach de l'Ent Pivotte Serinette « n'arrivait pas à valider son équipe sur la tablette. »

Que de ce fait une Feuille de Match Papier a été établie .

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club Ent Pivotte Serinette.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club Ent Pivotte Serinette , , une amende de 50 €.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISÉES TRANSMISES HORS DÉLAI

(Article 55.B des RS du District)

Période du 09 au 15 février 26.

Amendes financières de 35 €.

US RIANS 21 — FC GONFARONNAIS 21 . U12 / niv 4 /2eme phase / Poule G du 14/02/26. (Match 55203.1).

FMI transmise le 18/02/26 à 19h13.

Hors délai.

US ST MANDRIER 1 — USAM TOULON 1 . U13 / niv 3 /2eme phase / Poule D du 14//02/26. (Match 55278.1).

FMI transmise le 17/02/26 à 07h37.

Hors délai.

Rectificatif sur le PV N 19 du 09 février 26 , dossier N 165

SC Draguignan 21 — AS de l'Esterel 2 . U16 / D1 / unique du 31/01/26.

(Match 50923.2).

*Après nouvelle étude du dossier mentionné ci-dessus , (lecture attentive et factuelle des courriels des arbitres de la rencontre), la Commission FMI décide d'accéder à la réclamation du ***SC DRAGUIGNAN** et reconnaît une erreur de décision : ***donc annulation de l'amende de 50 €.****

*Cependant , il est primordial de préciser au **club concerné*** qu'une « explication spontanée » adressée au secrétariat du District **NE CONSTITUE PAS UNE RÉPONSE AUX COURRIELS DES MEMBRES DE LA COMMISSION FMI.** En effet les clubs, même si ils ont déjà fourni une explication en amont ,sont tenus de répondre aux requêtes de la Commission FMI . La réponse étant attendue à l'attention du membre de la Commission qui instruit le dossier par le biais de sa boîte mail officielle.*

*Pour rappel : **** La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON-utilisation de la FMI.****

Prochaine réunion le 02/03/2026

Le Président : Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire : Christine MOISAN